SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

MAIRIE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

RAPPORT DE PRESENTATION





SOMMAIRE

Partie I : Fondements législatifs et réglementaires 4

1. **Origine législative** 4
2. **Cadre réglementaire** 4
3. **Objectifs** 4

Partie II : Situation géographique 5

1. **Evolution démographique** 8

PARTIE III. Genèse du projet 9

I. L'émergence du projet de ZAP 9

II. Le projet de ZAP sur la commune de Saint Marcellin en Forez 10

1. **Choix de la ZAP** 10
2. **Méthode utilisée** 11
3. **Constats et objectifs visés** 12
4. **Critères définis pour le classement de terrains en ZAP.** 16

Partie IV. L'agriculture, identité forte du territoire 17

1. **Un territoire agricole dépassant l'échelle communale** 17
2. **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT MARCELLIN EN FOREZ** 17
3. **Le canal du Forez** 20

PARTIE V. Un espace de production dynamique 21

I. Caractéristiques des exploitations agricoles 21

1. **La structure des exploitations** 21
2. **L'autonomie fourragère** 21
3. **Le contexte périurbain** 22
4. **Présentation de l'agriculture du territoire communal** 22

4.1 Un territoire bénéficiant de labels 27

Partie VI. MOTIFS ET OBJECTIFS ATTENDUS 29

1. **Choix des secteurs à classer en ZAP** 29
2. **Préservation de l'activité agricole** 29
3. **Réduction de la consommation foncière** 29
4. **Maintien du paysage périurbain** 30

CONCLUSION 31

SIGLES 32

ANNEXES 33

INTRODUCTION

L'agriculture est aujourd'hui au cœur des débats : Grenelle Environnement. Cette activité représente un réel enjeu en terme de développement durable des territoires et nécessite de rétablir un véritable « dialogue » entre le monde agricole et le développement de l'urbanisation.

Dans un contexte social, géographique et économique qui rend les frontières entre monde rural et urbain de plus en plus floues, les espaces agricoles et naturels situés en zones urbaines et périurbaines sont aujourd'hui l'objet de pressions foncières particulièrement fortes : conflits d'usages, hausse du prix des terres, rareté des biens agricoles, mitage des espaces naturels.

La croissance urbaine de l'Agglomération stéphanoise vers la périphérie de son territoire pose aujourd'hui des problèmes de consommation excessive de l'espace : autour du pôle urbain central, diminution et morcellement des espaces naturels menacent la pérennité des exploitations agricoles et réduisent l'effet des coupures vertes d'urbanisation aux entrées de l'Agglomération. La desserte actuelle et la future déviation de la nationale 98 favorisent une pression foncière.
Saint Marcellin en Forez, commune de l'Ouest de l'agglomération stéphanoise, se trouve confrontée à cette problématique.

Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et soucieux d'un développement équilibré de leur territoire, les élus de Saint Marcellin en Forez ont décidé en 2011 de réviser le Plan Local d'urbanisme dont le maintien des espaces agricoles constitue l'un des piliers. Le PLU 2007 compte 1489ha de zone agricole dont 236 ha de zone Aa inconstructible. Le PLU 2011 compte 1586 ha de zone agricole, soit près de 100 ha supplémentaires, gagné en majeure partie par la réduction des surfaces dédiées à l'urbanisation au bourg et dans les hameaux.

Suite à une étude visant à définir des mesures de protection et de mise en valeur des espaces sensibles (zppaup…) situés dans son territoire, la commune de Saint Marcellin en Forez a souhaité lancer une procédure de classement d'un périmètre en Zone Agricole Protégée (ZAP). Ce dispositif juridique répond à l'objectif de maintien et de valorisation des espaces agricoles fixés par les élus de Saint Marcellin en Forez, il permet une affirmation durable de la vocation agricole des parcelles classées.

Partie I : Fondements législatifs et réglementaires

La Zone agricole protégée (ZAP), créée en France par la Loi d'orientation agricole de 1991, désigne un zonage de protection foncière. C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures. La loi paysage permet aussi de classer et protéger certains éléments du paysage rural (alignements d'arbres, bocage, etc.).

1. Origine législative

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production
- soit de leur situation géographique.

La loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (article 36) a étendu aux établissements publics des SCOT l'initiative des ZAP.

2. Cadre réglementaire

Le décret d'application du 20/03/2001 précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale.

3. Objectifs

L'objet d'une ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés.

Deux démarches sont possibles :

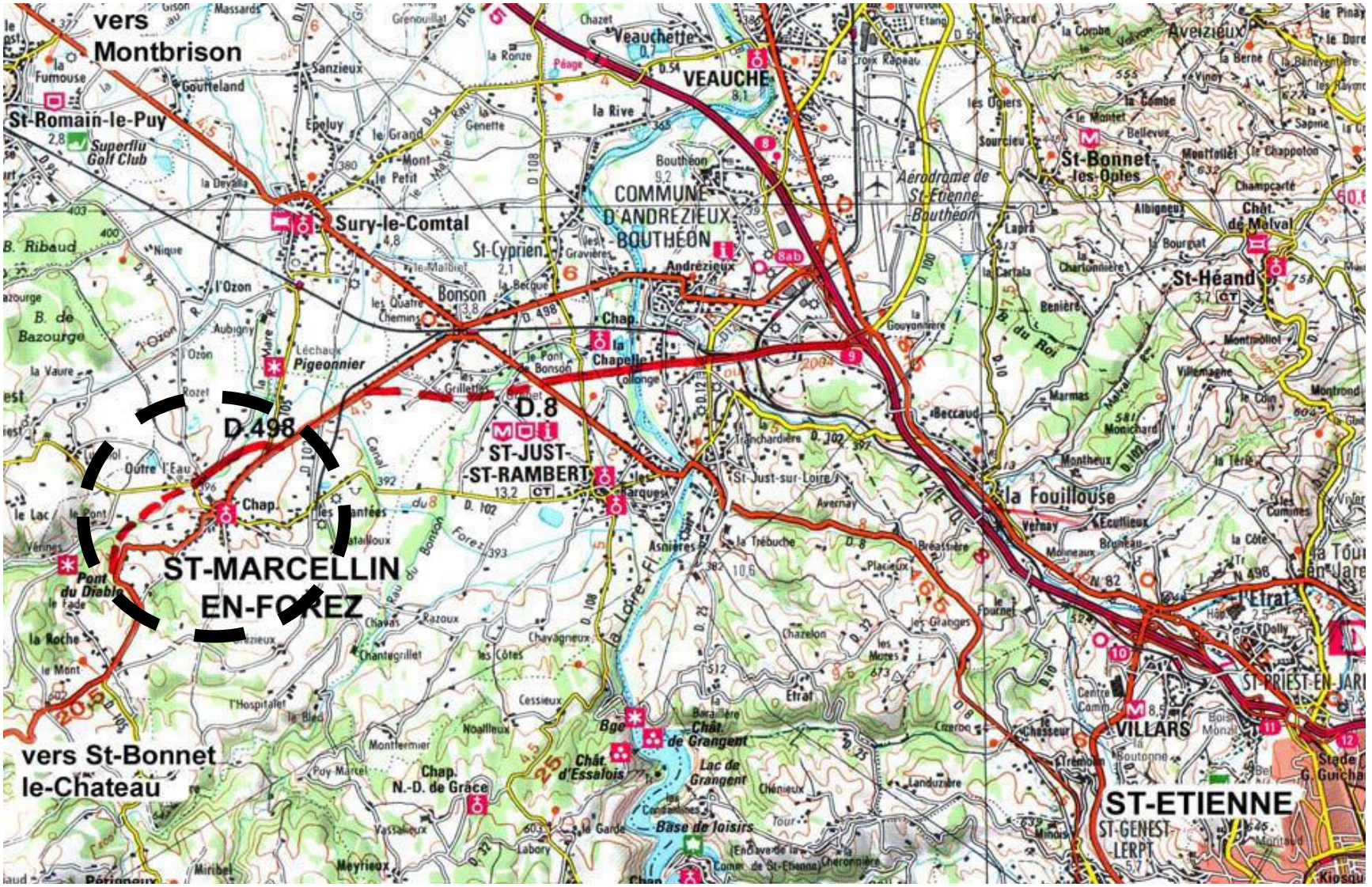
- l'approche globale, à partir de zones agricoles à fort potentiel définies dans les SCOT
- l'initiative locale afin de prévenir toute réduction de l'espace agricole à l'occasion de la révision d'un POS/PLU.

Cette servitude est annexée au document d'urbanisme. Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire.

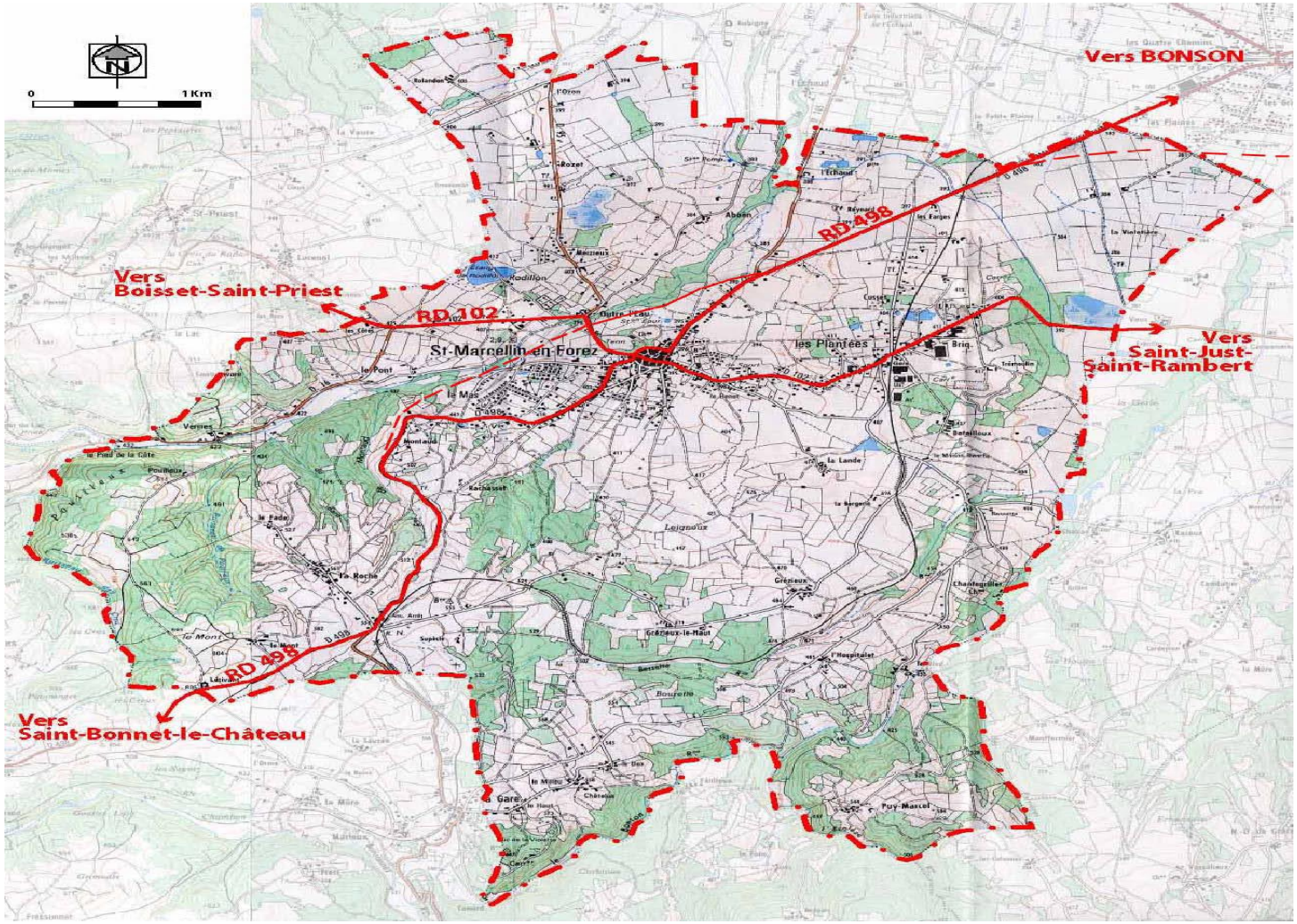
Partie II : Situation géographique

Dans la Loire, Saint Marcellin en Forez appartient au canton de Saint-Just-Saint-Rambert et à l'arrondissement de Montbrison. La commune de Saint Marcellin en Forez appartient à la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ. Sa superficie est de 3109 hectares. La commune est située au pied des Monts du Forez, et donc du Massif central.

Elle bénéficie d'une très bonne situation dans la partie Sud de la plaine du Forez, à proximité de deux pôles urbains majeurs dans le département de la Loire : Montbrison, la sous-préfecture et l'agglomération de Saint Etienne. .

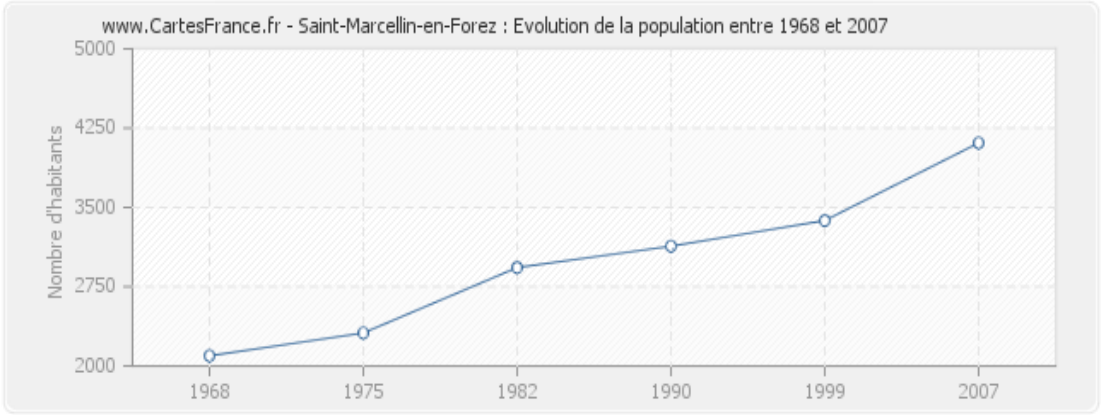

vers Montbrison
St-Romain-le-Puy
Superflu Golf Club
Sury-le-Comtal
St-Cyprien
Bonson
Pigeonnier
D.498
D.8
ST-JUST-ST-RAMBERT
COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHÉON
Andrézieux
Veauchette
VEAUCHE
Aérodrome de St-Etienne-Bouthéon
St-Bonnet-les-Oules
Aveizieux
St-Héand
la Fouillouse
ST-MARCELLIN EN-FOREZ
Pont du Diable
vers St-Bonnet le-Chateau
Chap. N.-D. de Grâce
Chât. d'Essalois
Chât. de Grangent
Lac de Grangent
Base de loisirs
VILLARS
ST-ETIENNE
ST-GENEST-LERPT
Etrat
ST-PRIEST-EN-JAR

Le territoire de SAINT MARCELLIN



1. Evolution démographique

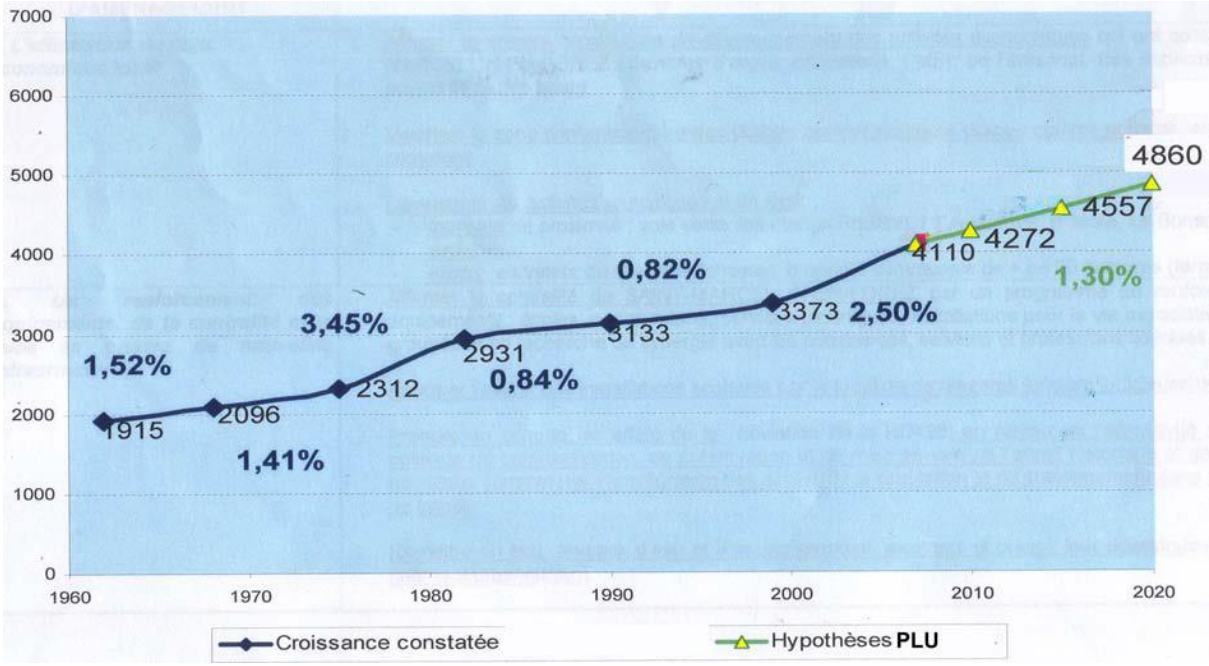
Depuis 1968, la population de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ est passée de 2000 habitants à plus de 4000 habitants. La population était de 3 376 habitants en 1999, 3 133 habitants en 1990, 2 931 habitants en 1982, 2 312 habitants en 1975 et 2 096 habitants en 1968. Les derniers recensements confirment cette augmentation, la population, étant passée de 3 376 à 4 191 habitants (en 2013) soit une hausse globale de 24 %. La courbe ci-après montre bien la progression démographique.



Population Saint-Marcellin-en-Forez

Cet accroissement de population est due à de nouveaux résidents venant s'installer sur le territoire communal, à proximité des grands centres environnants (Saint-Etienne / Andrézieux-Bouthéon…). Le bourg s'est considérablement agrandi au cours des années 1980-1990 du fait de l'intérêt des citadins stéphanois pour la plaine du Forez.

La Commune de Saint Marcellin en Forez connait un développement fort tant social qu'économique. Il est nécessaire de veiller à ne pas déséquilibrer un territoire stratégique dont près de la moitié est vouée à la protection de l'environnement et à l'agriculture. Il s'agit donc de maîtriser l'urbanisation et l'organisation spatiale et au-delà des enjeux de développement durable, de maintenir un cadre de vie et un paysage apprécié de la population.



Les hypothèses à l'horizon 2020 pour SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

PARTIE III. Genèse du projet

I. L'émergence du projet de ZAP

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint Marcellin en Forez a pour projet de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la zone agricole et naturelle de son document d'urbanisme en vue de préserver ces espaces de toute pression foncière. Ce projet s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune qui a pour objectif de préserver l'espace agricole. La démarche de classement de parcelles en ZAP traduit la volonté de la commune de Saint Marcellin en Forez de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de répondre aux enjeux de son territoire.

La mise en place de la ZAP a suivi différents stades, s'est appuyée sur des enquêtes individuelles réalisées directement auprès de tous les exploitants agricoles de la commune.

Un temps d'Echanges - de Discussions :

Cette phase a consisté à informer les acteurs économiques et locaux du projet communal. Elle a permis d'ouvrir la discussion avec :

- Les élus communaux lors d'un Conseil Municipal (13 décembre 2012) ;
- Les Personnes Publiques Associées: des réunions techniques avec la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Direction Départementale des Territoires (DDT 42) ont été conduites;
- l'ensemble de la profession agricole (2012)
- l'Association de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature (ASSEN)

Un temps de constitution du dossier:

- Délibération du Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2012, prescrivant la mise en place de la ZAP;

- Réalisation du travail de diagnostic de Décembre 2012 à Mars 2013 par la Commune de Saint Marcellin en Forez (réalisation du mode d'occupation du sol agricole, rencontre de chaque agriculteur,…)

Début 2013, plusieurs propositions et plusieurs versions de périmètre de ZAP ont été élaborées et affinées.

Un temps de validation :

- Présentation des résultats à la profession agricole en Mars 2013 ;

Après avoir réalisé la synthèse du diagnostic agricole, une nouvelle réunion (19 juin 2013) de concertation officialise le lancement de la démarche.

Cette phase de validation va s'accompagner d'une proposition de mise en place de la ZAP à la Préfète de la Loire ainsi que le recueil des avis de la Chambre d'Agriculture, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) sur ce projet. Cette phase s'est déroulée en association avec les élus et tous les exploitants agricoles, avec l'organisation de plusieurs réunions de travail. La concertation s'est ensuite poursuivie pour valider le diagnostic et définir les zones d'enjeux agricoles avant d'aboutir à une proposition de périmètre de ZAP:

- Le projet de ZAP fera ensuite l'objet d'une Enquête Publique.
- Madame la Préfète décidera par arrêté le classement en tant que ZAP ;
- L'arrêté préfectoral fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois;
- L'arrêté et le plan de délimitation seront tenus à disposition du public à la Préfecture et à la Mairie ;
- La ZAP sera annexée au PLU.

II. Le projet de ZAP sur la commune de Saint Marcellin en Forez

1. Choix de la ZAP

La mobilisation de l'outil ZAP est une volonté politique affirmée des élus en vue de « préserver l'espace agricole ». La commune dispose d'une véritable dynamique économique agricole, la ZAP a pour objet de conforter cette dynamique.
Les Zones Agricoles Protégées (ZAP), outil issu de la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural - Article L.112-2 : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ». Au regard de l'objectif de la ZAP, la commune a décidé de mettre en place ce dernier outil.
La commune de Saint Marcellin en Forez a choisi d'utiliser cette possibilité qui a pour objet de protéger les territoires agricoles là où ils sont menacés en raison de fortes pressions foncières.
En effet, l'objet d'une ZAP est d'ériger la « vocation agricole » d'une zone en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU.
La ZAP a donc été confirmée comme l'outil le mieux adapté pour répondre aux besoins clairement identifiés et formulés par les élus. Elle a vocation à créer les conditions de la

pérennité de l'agriculture et elle inscrit l'usage du sol dans la durée. Cette notion de durabilité instituée par la ZAP est indispensable pour permettre aux agriculteurs de penser à des perspectives d'évolution de leur exploitation et de réaliser les investissements nécessaires au maintien de leur activité.
La mise en place d'une ZAP permet ainsi d'affirmer le zonage agricole. Couplé à un travail de lutte contre les friches, elle a également pour objectif de sensibiliser les propriétaires de parcelles sous exploitées à la remise en culture de ces fonds qui ne peuvent avoir d'autres usages qu'agricoles.

Face à l'instabilité des documents d'urbanisme, la ZAP inscrit la protection des espaces agricoles dans le long terme. Son utilisation a pour objectifs de soustraire à la pression foncière des terres agricoles menacées ou fragilisées par l'urbanisation, et de limiter la rétention foncière liée à la spéculation. Compte tenu de sa forte portée juridique, la ZAP est l'un des principaux outils choisis par les élus de Saint Marcellin en Forez pour la mise en œuvre du projet de protection.

Les réunions organisées par la Mairie de St Marcellin en Forez ont permis d'informer les agriculteurs propriétaires locaux de l'éventualité d'un projet de ZAP sur leurs parcelles, et de recueillir leur avis sur la question.

Les résultats des avis donnés lors des réunions montrent que les exploitants agricoles sont globalement favorables à une telle mesure.

2. Méthode utilisée

Afin de constituer le rapport de présentation de la ZAP, un diagnostic agricole a été réalisé. Cette procédure consistait en :

- La réalisation d'un inventaire agricole : analyse de l'occupation du sol agricole.

- La conduite d'une enquête auprès des professionnels agricoles afin d'avoir une connaissance exhaustive des exploitations agricoles, de leur fonctionnement,…
- La réalisation d'éléments cartographiques :
    - Utilisation de la photo aérienne
    - la carte des exploitations

Par l'utilisation d'une fiche, chaque agriculteur (ayant son siège sur la commune ou hors de la commune mais exploitant majoritairement sur Saint Marcellin en Forez) a été rencontré pour connaître son exploitation et ses projets. Cette rencontre a également été l'occasion d'expliquer le projet de mise en place de la ZAP et de présenter les effets de cet outil.
L'ensemble de ce travail a donc une double finalité : la mise en place de la ZAP et un travail fin sur les espaces en friches en vue de conduire des actions de revalorisation agricole. Le diagnostic agricole a pour but d'appréhender l'activité agricole de la commune en considérant des exploitations et leurs projets ainsi que la prise en compte de l'avenir de celles-ci. Il s'agit de dresser un état des lieux de l'agriculture en montrant ses spécificités et caractéristiques.
A la suite de ce diagnostic un périmètre de Zone Agricole Protégée est proposé.

3. Constats et objectifs visés

3.1. Constats des perturbations générées par la déviation de la RD 498 et de la ZAC des plaines.

La pression urbaine exercée sur le secteur de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ est actuellement renforcée par l'existence de projets structurants localisés au nord-est de la commune, tels que l'extension de zone d'activité (ZAC des Plaines), et le projet de contournement dont une 1ère partie de cette déviation a été ouverte à la circulation. Il s'agit de la partie nord, qui relie la RD 498 en arrivant de Bonson.

Les espaces agricoles et naturels sont soumis à une très forte pression d'urbanisation. Leur superficie totale diminue d'année en année. Ces espaces deviennent ainsi de plus en plus morcelés et cloisonnés sur certaines parties du territoire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

Cette imbrication d'usages non coordonnés, dans un secteur naturel morcelé et soumis à des pressions urbaines, se traduit par :

- une impression visuelle de désorganisation de l'espace, avec l'apparition de friches et de parcelles supportant divers dépôts, et de progression anarchique de l'urbanisation,

- une difficulté croissante pour les agriculteurs de cultiver des îlots morcelés, difficiles d'accès,
- l'absence de protection et de mise en valeur de milieux remarquables (…).

3.1.1. La déviation de la RD 498

Le projet de déviation aura un linéaire de 4 500 m, la superficie nécessaire pour réaliser le projet est de 30 hectares environ, dont 10,5 ha sur la commune de St Marcellin en Forez, surfaces qu'il faudra prélever essentiellement sur les terres agricoles.
Le projet va isoler des parcelles ou parties de parcelles de tènements fonciers ou d'exploitations, diviser des îlots qui seront alors repartis de part et d'autres de son emprise, laisser enfin pour certaines parcelles hors emprise, des formes irrégulières, enclavés, peuvent faire l'objet d'acquisitions complémentaire par Maître d'Ouvrage et accroître encore le déficit en superficie agricole, même si un aménagement foncier à venir peut en résorber la plus grande partie.
L'implantation d'une nouvelle infrastructure linéaire vient remettre en cause l'organisation de certaines exploitations (coupures, pertes de surfaces, circulation accrue aux points de rétablissement…). Il est évident que le tracé de la déviation n'est pas sans incidence sur les structures agricoles du secteur. La perte de terrain est d'autant plus préjudiciable qu'autour des agglomérations de SAINT JUST SAINT RAMBERT, BONSON, SAINT MARCELLIN EN FOREZ, la pression foncière est très importante et qu'il est parfois difficile de retrouver du terrain.
Plusieurs îlots de parcelles se retrouvent scindés en deux, de même que le réseau d'irrigation qui devra être repensé et adapté aux nouvelles dispositions des parcelles.
Il convient de garder à l'esprit que sur ce secteur, l'agriculture et les activités de maraîchages risquent à terme de continuer à payer un lourd tribu à l'urbanisation et aux infrastructures.

A plus long terme, le développement de l'urbanisme risque de se poursuivre autour de la déviation. Il sera important de ne pas trop « enfermer » la zone agricole dans les zones d'habitations si l'on veut permettre aux agriculteurs de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions.

3.1.2 La ZAC DES PLAINES

Le projet qui aura pour effet de livrer à l'urbanisation une zone actuellement à vocation principalement agricole, entraînera la suppression d'une superficie d'environ 100 ha de prairies naturelles, dont environ 10ha de prairies, de boisements et de fossés humides, d'une partie de boisement de pins (environ 7000 m²) situé au sud-ouest de la ZAC, d'environ 400 mètres linéaires de haies bocagères localisées en périphérie de parcelles.
L'aménagement de la zone d'activités entrainera à terme la suppression d'environ 99 ha de terrains actuellement principalement (environ 90%) voués à des pratiques agricoles.

Ces deux projets vont contribuer à la diminution du foncier agricole, les terres qui les constituent sont parmi les plus fertiles de la Commune. La réalisation de travaux va générer des dégâts aux cultures et aux sols.

La compensation des atteintes portées à la biodiversité par tous les projets de travaux est une exigence juridique. Les agriculteurs de la Commune (DEMEURE-FAVERJON…) sont concernés, ce dispositif mobilise au moins autant de foncier agricole que l'emprise des travaux eux-mêmes et surtout des parcelles de pâturages.

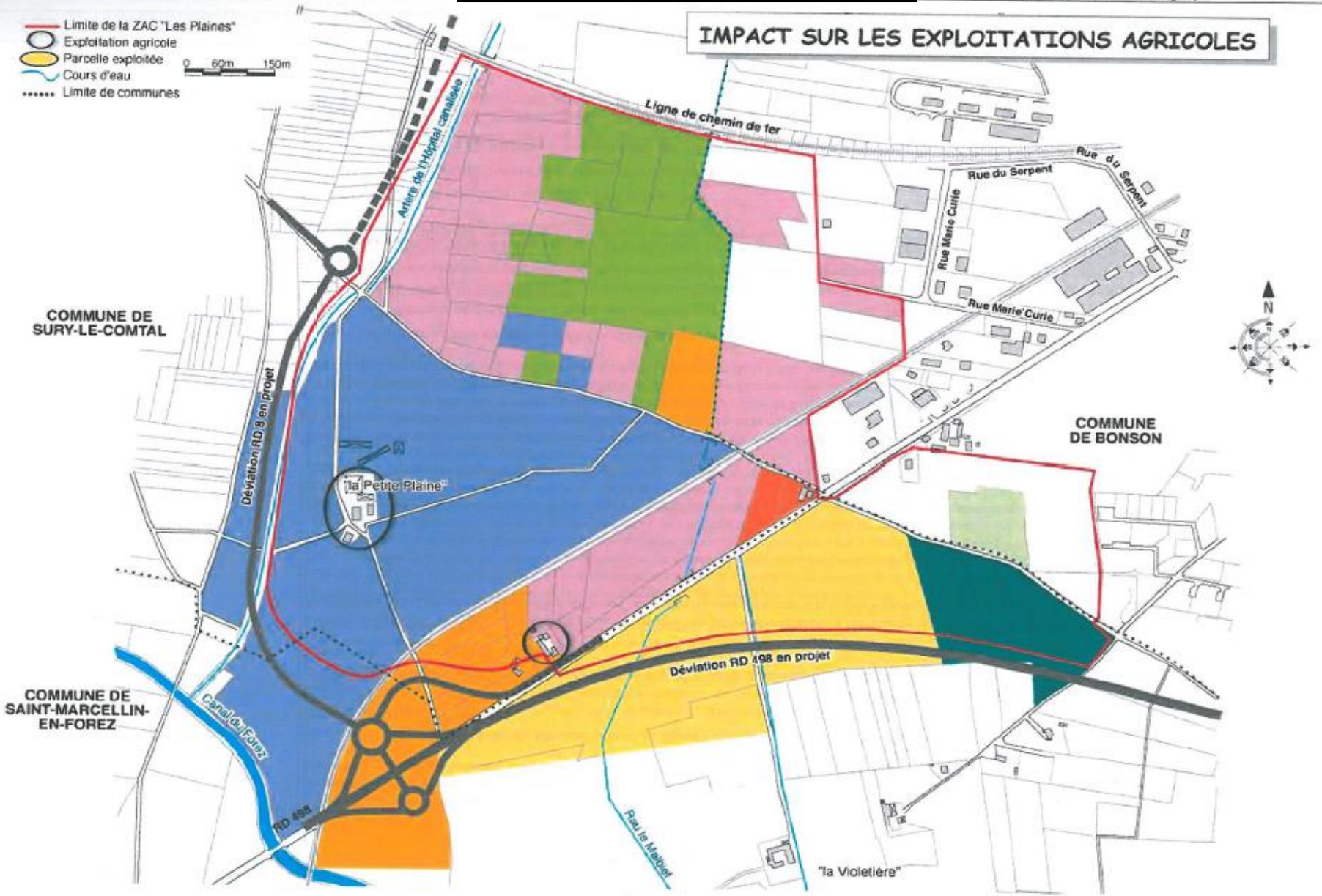
La compensation, une double peine pour l'agriculture

Le besoin en espace rural, principalement de terres agricoles, ne se limite plus à celui qui est nécessaire à la réalisation du chantier de construction, s'y ajoute la surface dédiée aux mesures compensatoires. C'est la double peine pour les agriculteurs : celle de l'expropriation des terres productives et celle de la perte de production sur les terres compensées.



DEMEURE-FAVERJON

ZAC DES PLAINES



3.2. Objectifs visés par la commune de St Marcellin en Forez

La création d'un périmètre classé en ZAP concerne non seulement l'avenir de l'agriculture sur la commune de Saint Marcellin en Forez, mais aussi d'autres enjeux de territoire liés à l'environnement, au paysage, à l'organisation spatiale des différents usages du foncier, et au cadre de vie.

3.2.1. Le maintien d'un paysage ouvert, structuré, lisible

La pression urbaine exercée sur l'agriculture dans certains secteurs du territoire se traduit par un mitage progressif de l'espace, provoquant une dégradation du paysage.
Afin d'endiguer cette dynamique négative, la protection efficace et durable des espaces agricoles s'avère donc impérative dans le cadre du maintien d'un paysage ouvert, structuré et lisible sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

3.2.2. Le maintien de conditions permettant la pérennisation de l'agriculture

La nécessaire pérennisation de l'agriculture sur la commune de Saint Marcellin en Forez dépend principalement de deux facteurs :

- La préservation des conditions de production d'une activité agricole majoritairement orientée « grandes cultures ». Le maintien de la structuration foncière et d'une facilité d'accès aux parcelles sont indispensables dans ce cadre.
- La sécurisation des exploitations agricoles en terme d'utilisation du foncier afin de permettre leur développement, leur transmission voire de nouvelles installations. Une exploitation sans sécurité foncière ne peut investir et dans ces conditions, ne pouvant pas évoluer et s'adapter au contexte local, elle se retrouve difficile à transmettre.

Les exploitations agricoles, si elles sont pérennes, pourront s'orienter plus facilement vers la diversification de leurs productions et le développement d'une agriculture de proximité génératrice de lien avec la population urbaine de Saint Marcellin en Forez.

3.2.3. La protection des ressources naturelles

Le couvert végétal présent sur les parcelles agricoles joue un rôle de régulation dans le cycle de l'eau : il freine l'écoulement de l'eau, permettant ainsi son infiltration progressive dans le sol.
Cette fonction régulatrice doit être maintenue pour limiter le ruissellement et la pollution de l'eau, phénomènes difficilement maîtrisables sur des territoires où l'artificialisation du sol est trop importante.
Le maintien de l'agriculture, à condition que celle-ci soit raisonnée et permette un couvert végétal pendant la majeure partie de l'année, est notamment essentiel à la régulation de l'eau et de la pollution sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

3.2.4. L'affirmation de la vocation des espaces

Le territoire de Saint Marcellin en Forez fait l'objet d'une multitude d'usages différents : habitat, service, commerce, économie, agriculture, loisirs, etc… Ces modes d'utilisation des espaces peuvent être complémentaires mais souvent, faute d'organisation et de maîtrise du développement de l'urbanisation, ils s'affrontent sur un même territoire et entraînent des conflits d'usage.
Affirmer une vocation claire et géographiquement différenciée des espaces sur l'ensemble de la commune de St Marcellin en Forez permettra d'organiser la cohabitation des différents usages du sol et d'éviter que le développement de certains usages (ex : l'urbanisation) ne se fasse au détriment d'autres (ex : l'agriculture).

3.2.5. La « qualification » du cadre de vie

L'ensemble des enjeux évoqués précédemment constituent autant de facteurs contribuant à la « qualification » du cadre de vie.
La commune de St Marcellin en Forez souhaite proposer à ses habitants et ses visiteurs un territoire attractif et équilibré où l'activité agricole assure pleinement ses fonctions économique, nourricière, sociétale, paysagère et environnementale. Le projet de ZAP constitue l'une des actions phares choisies par les élus Marcellinois pour atteindre cet objectif.

4. Critères définis pour le classement de terrains en ZAP.

4.1. Terrains ou parties de terrains à inclure dans le périmètre de projet ZAP :

Les terrains classés en zone A et N du PLU. Ce premier principe permet de confirmer et pérenniser des protections agricoles déjà exprimées dans le PLU.
D'autre part, ces terrains peuvent également supporter des bâtiments agricoles, être à usage de loisirs (étangs, …), ce classement n'ayant pas d'incidence sur l'usage actuel de ce type de biens.

4.2. Terrains ou parties de terrains à exclure du classement en ZAP

- Les terrains ou parties de terrains classées en zone U du PLU. En cas de classement d'une parcelle à la fois en zones A (ou N) et U, seule la partie située en zone A (ou N) est retenue.
- Les parties bâties supportant un habitat fixe sans usage agricole. Un examen au cas par cas a été décidé pour le classement des bâtiments d'exploitation.
- Les jardins attenants aux maisons d'habitation sur une même propriété. Bien que situés en milieu agricole, ils sont directement liés à une habitation. Par principe, ils sont donc exclus du classement en ZAP.
- Les emprises du domaine public routier.

4.3 Le périmètre de la ZAP

Du parcellaire des exploitations à la définition d'un périmètre de ZAP

En partant du parcellaire agricole des exploitations et des éléments recueillis lors du diagnostic, un travail a été réalisé pour élaborer une cartographie des zones d'enjeux agricoles en compilant et en superposant l'ensemble des projets, zonages et règlementations qui préexiste sur le territoire communal. L'ensemble du périmètre de ZAP projeté (Cf. Plans) représente une superficie totale de 1032 hectares.

La définition du périmètre de la Zone Agricole Protégée

A partir des zones d'enjeux agricoles identifiées, un travail cartographique très précis à l'échelle de la parcelle cadastrale a été réalisé pour élaborer une proposition de périmètre de Zone Agricole Protégée.
Dans certains cas, le choix du classement de parcelles a pu notamment s'appuyer sur les critères suivants :
- Exclusion systématique des parcelles classées en zones U, AU du PLU
- Inclusion des parcelles en zone d'enjeux agricoles : espace agricoles
- Qualité agronomique du sol
- Configuration géographique de la parcelle
- Superficie de la parcelle ou de l'îlot parcellaire
- Proximité d'un siège d'exploitation

Les plans précis permettant de visualiser chaque parcelle à l'échelle cadastrale sont annexés au présent rapport de présentation.

Partie IV. L'agriculture, identité forte du territoire

1. Un territoire agricole dépassant l'échelle communale

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire avec environ 1586 ha de zone agricole. Accord entre la SAFER et la commune en vue d'avoir une veille sur le foncier agricole.

A l'échelle de ce territoire, est en cours de réalisation le SCOT Sud Loire. Le SCOT Sud-Loire ayant été annulé par jugements du Tribunal Administratif en date du 24 avril 2012, une procédure d'élaboration d'un nouveau SCOT pour le Sud-Loire est en cours.

Le projet de mise en place d'une ZAP est compatible avec le projet de SCOT Sud Loire

2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT MARCELLIN EN FOREZ

La commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ a approuvé son PLU en 2011, et l'a modifié (modification simplifiée) en 2012.

Ce document de planification a été élaboré avec une prise en considération forte des intérêts agricoles et environnementaux dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, et de leurs nécessaires conjugaison et interac-

tions dans la définition du développement durable de la collectivité.

C'est ainsi que le zonage A concerne des terres agricoles effectivement cultivées mais aussi les terres non cultivées ou cultivables présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique.

Avec le PLU, la commune entend assurer le maintien d'un cadre de vie de qualité, de protéger l'environnement, tout en participant au développement de l'agglomération.

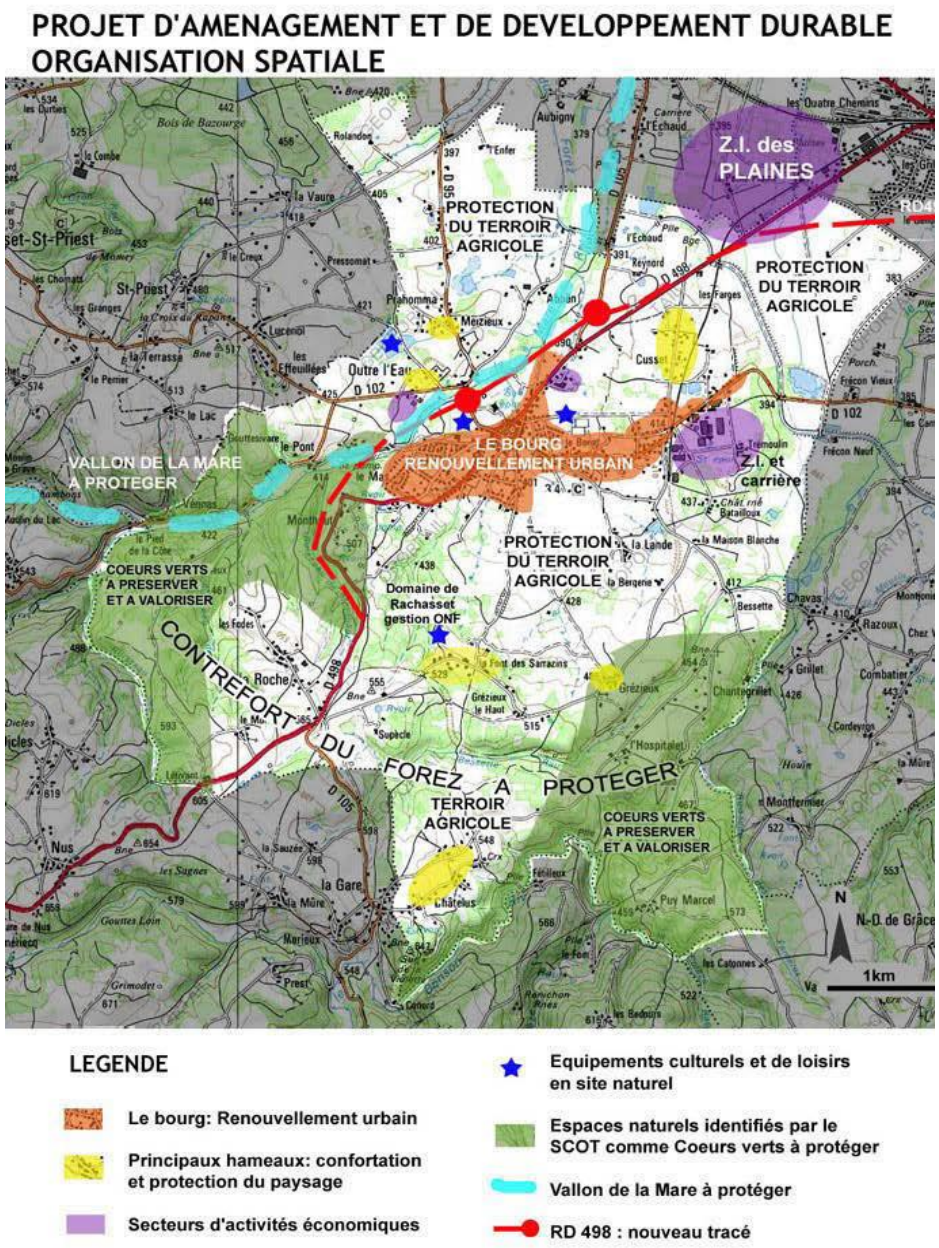
Cette ambition intègre le devenir de l'agriculture périurbaine en affirmant vouloir "contenir l'urbanisation pour mettre fin au mitage".

CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD

A l'issu de la phase diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré, débattu en le Conseil municipal et présenté en réunion publique.
Les débats en Conseil Municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Le niveau de développement souhaitable, compatible avec un développement harmonieux, permettant un ancrage durable des nouvelles familles dans la commune et la réalisation des équipements nécessaires,
- La nécessité de sécuriser l'avenir de la profession agricole
- La répartition spatiale des zones de développement au bourg et hors bourg
- Le développement économique, l'accueil d'entreprise et le maintien des commerces de proximité au centre bourg
- la protection du paysage et du patrimoine bâti

La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude et a publié régulièrement dans le bulletin municipal des informations sur l'avancée de la révision.



En représentation cartographique, la zone agricole entre le PLU de 2007 et le PLU de 2011 évolue en faveur de l'agriculture.

2.1. LE SOUTIEN ACTIF A L'ACTIVITE AGRICOLE

Les élus ont la volonté de soutenir l'activité agricole en protégeant les terres agricoles et en facilitant l'évolution des exploitations et, dans la mesure du possible, l'installation de jeunes agriculteurs.

2.2. PAR LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES

La protection des terres agricoles résulte de la conjonction des mesures suivantes

- maitrise de l'étalement urbain et choix des sites d'urbanisation sur des sites de moindres enjeux agricoles
- classement assurant l'interdiction de toute occupation non agricole,
- continuité de la zone agricole pour éviter le « mitage » du terroir

2.3. PAR L'ASSOUPLISSEMENT DES CONTRAINTES D'IMPLANTATION DE BATIMENTS AGRICOLES

Tirant le bilan des difficultés soulevées par la mise en oeuvre du PLU et tenant compte des nombreuses contraintes pesant déjà sur les exploitations agricoles (règles de réciprocité, zones de protection du canal du forez, inondabilité...) les élus ont décidé d'assouplir les règles concernant l'implantation de

bâtiments, pour poser comme principe la constructibilité de toute la zone agricole.

2.4. EN ORGANISANT LA COHABITATION AVEC LES NON AGRICULTEURS

Le micro zonage des constructions non agricoles (la plupart à usage d'habitation) existantes dans le secteur agricole consiste à couvrir ces habitations et leurs abords d'une petite zone N. Ce zonage permet de concilier deux exigences :

− conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal

− permettre l'évolution des habitations existantes puisque le zonage N autorise l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes

Le territoire sur lequel porte la mise en place de la ZAP est l'espace agricole de la commune de Saint Marcellin en Forez. Toutefois, il est important de souligner que cet espace agricole appartient à un bassin agricole plus vaste que l'échelle communale.

A ce titre, des communes voisines à Saint Marcellin en Forez sont en cours de réflexion pour également mettre en place cet outil foncier. L'intercommunalité Loire Forez travaille notamment sur ce point.

3. Le canal du Forez

Le territoire de St-Marcellin-en-Forez est traversé sur son flanc Est par le canal d'irrigation du Forez qui fait l'objet de servitudes de protection.

Elle est aussi traversée par trois réseaux enterrés d'irrigation par aspersion (ASA de Rozet et Aboen, Boisset-Saint-Priest, Saint-Just-Saint Rambert). Les implantations des canalisations correspondantes ont fait l'objet de conventions de servitude de passage.

Certaines parcelles agricoles sont engagées dans les Associations Syndicales Autorisées d'irrigation (ASA) de Rozet et Aboen et de St Rambert.

PARTIE V. Un espace de production dynamique

La méthode utilisée pour traiter les points suivants repose sur des rencontres effectuées auprès de chaque exploitation professionnelle de la commune afin de mieux connaître leur activité et de recenser leur projet.

I. Caractéristiques des exploitations agricoles

La commune compte 22 exploitations agricoles qui cultivent près de 860 hectares. Sur les 22 exploitations, on compte 17 exploitants professionnels. L'agriculture se compose de petites et moyennes exploitations.

1. La structure des exploitations

La Surface Agricole Utilisée de la Commune de St Marcellin en Forez est de 1037 hectares, qui représente 33,3 % de la superficie communale (3109 hectares). La surface Agricole Utilisée est passée de 1575 hectares en 1998 à moins de 1037 habitants en 2010. Ce recensement confirme une baisse de cette surface, soit une diminution de 34 %.

2. L'autonomie fourragère

La sécurisation de l'alimentation du cheptel est un enjeu pour la maitrise des coûts des intrants et même la survie des exploitations.
L'autonomie fourragère permet de réduire les achats directs d'aliments, de maîtriser complètement la composition des aliments, et de renforcer la cohérence globale de l'exploitation. La perte de l'autonomie fourragère peut remettre en cause la dynamique agricole (le système d'exploitation).

Le projet d'extension de la zone d'activité (ZAC des Plaines), et le projet de déviation de la RD 498 conduisent à la diminution des surfaces de prairies due à l'extension de l'artificialisation au détriment des meilleures terres agricoles.

La perte des terres agricoles a des conséquences sur l'économie des exploitations agricoles ainsi que pour l'environnement. Ces risques sont principalement :

- *Augmentation des achats extérieurs de fourrage*
- *Intensification des prairies existantes*

La protection des terres agricoles permettrait, de préserver l'autonomie fourragère des exploitations agricoles notamment par rapport au prix et à la qualité, de favoriser un approvisionnement local en fourrage assurant l'authenticité des produits, de valoriser le paysage et la diversité biologique et donc véhiculer l'image d'une agriculture de qualité.

3. Le contexte périurbain

La dynamique urbaine observée sur la commune de Saint Marcellin en Forez modifie l'organisation du territoire, et engendre de ce fait des contraintes supplémentaires pour les exploitants agricoles :

- Des difficultés d'accès aux parcelles

Les exploitants empruntent les réseaux routiers communaux et des chemins d'exploitation pour cultiver leurs terres. La circulation des engins pose problème dans certains lieux ou passages, avec la difficulté de partage avec les autres usagers.

- De nombreux propriétaires

La multiplicité des propriétaires entraîne des contraintes supplémentaires pour les exploitants, car elle constitue un facteur d'insécurité supplémentaire sur le long terme.
Les propriétaires, détenant souvent des surfaces peu importantes, peuvent être plus enclins à vendre leurs terrains pour d'autres usages ; il est difficile pour l'exploitant de sensibiliser tous ces propriétaires à l'enjeu de conserver sa surface d'exploitation.

Toutefois, le prix des terres vendues à destination agricole est resté relativement stable. Mais les tensions croissantes sur le marché foncier et la rareté des terres à vendre pourraient entraîner à court ou moyen terme un phénomène de hausse des prix, les agriculteurs devant « s'aligner sur les prix » pour obtenir les terrains convoités.

Les difficultés liées au contexte périurbain et le manque de visibilité quant à la pérennité de la vocation agricole de nombreux secteurs de la commune de Saint Marcellin en Forez constituent des freins à la volonté d'installation de nouveaux agriculteurs.
L'avenir agricole sur ce territoire est donc incertain, le problème de leur transmission se posera de façon inéluctable à moyen terme.

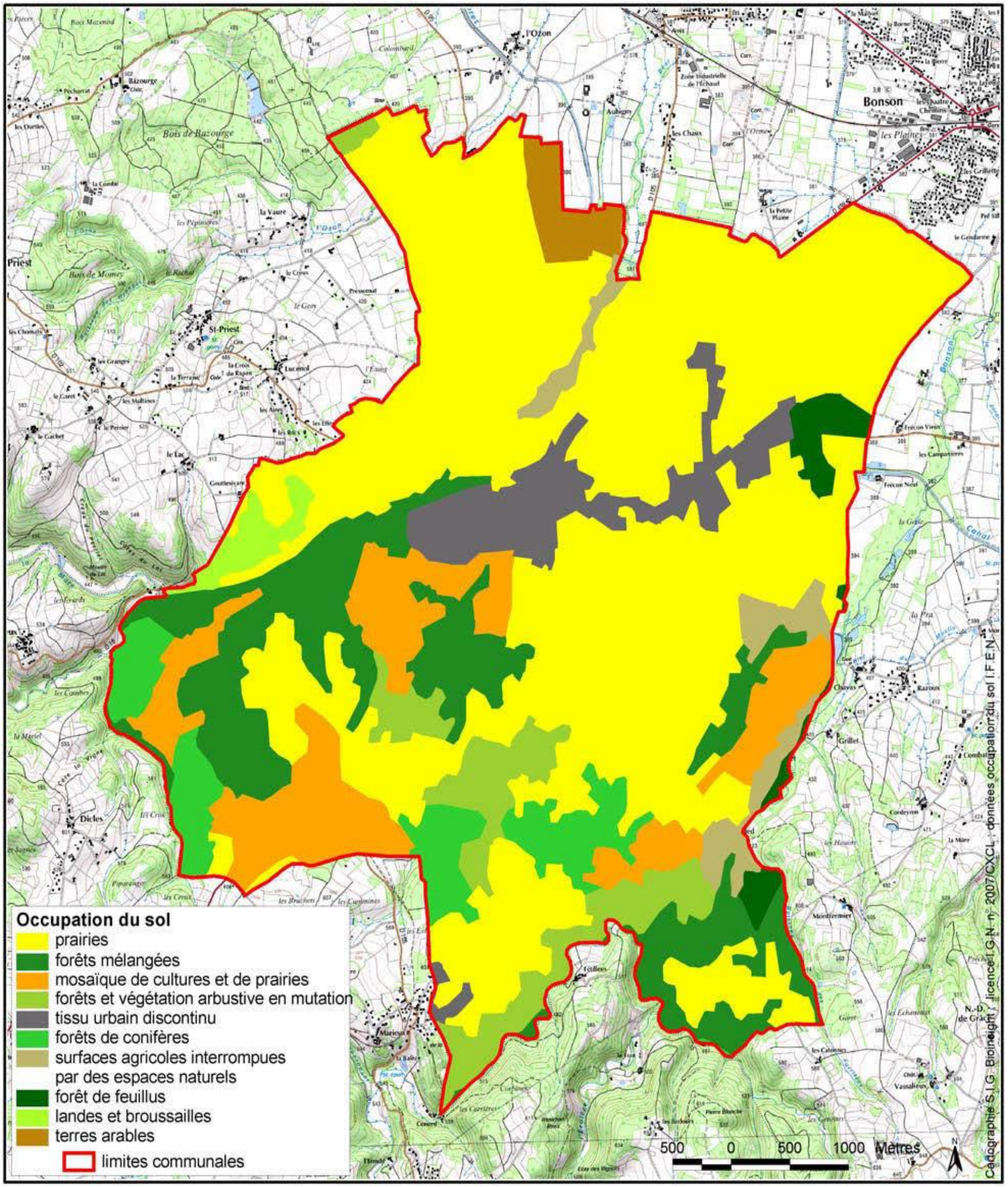
4. Présentation de l'agriculture du territoire communal

En 2000, l'occupation du sol de Saint-Marcellin-en-Forez est caractérisé par :

- les prairies totalisant 1 732 ha, soit 55 % du territoire communal ;
- les forêts mélangées (385 ha, 12 %) ;
- les mosaïques de cultures et de prairies (zones agricoles hétérogènes) qui sont des juxtapositions de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et de prairies (311 ha, 10 %) ;
- les forêts et végétation arbustive en mutation (176 ha, 6 %) ;
- le tissu urbain discontinu (163 ha, 5 %) ;
- les forêts de conifères (160 ha, 5 %) ;
- les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels (79 ha, 3 %) ;
- les forêts de feuillus (49 ha, 2 %) ;
- les terres arables (45 ha, 1 %) ;
- les landes et broussailles (35 ha ; 1 %).

L’espace agricole et naturel du territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez a été modelé par une activité agricole traditionnelle d’élevage bovin dans le contexte d’un habitat rural associé à cette activité et d’un centre bourg à vocation commerciale. Mais quatre facteurs concomitants d’amplitude toutefois différente ont modifié son mode d’occupation du sol vers une très nette augmentation de l’espace artificiel aux dépens de l’espace agricole et naturel de type ouvert, entraînant la raréfaction d’habitats tels que les prairies, les haies et les petites zones humides. Ces quatre facteurs majeurs sont :

- l’urbanisation résidentielle du bourg et dans une certaine mesure de ses anciens hameaux – la Roche, le Garet… ;
- la création de nouveaux pôles d’urbanisation – la font des Sarrazins, Prahomma, Chantegrillet… ;
- le développement du réseau viaire ;
- la diminution du nombre d’exploitations agricoles et de la surface agricole utilisée.


Occupation du sol
prairies
forêts mélangées
mosaïque de cultures et de prairies
forêts et végétation arbustive en mutation
tissu urbain discontinu
forêts de conifères
surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels
forêt de feuillus
landes et broussailles
terres arables
limites communales
500 0 500 1000 Metres
Priest
St-Priest
Bonson
Dicles
l'Ozon
Cadographie S.I.G. Bioinsight - licence I.G.N. n° 2007/CXCL - données occupation du sol I.F.E.N.









A l’instar de très nombreuses communes de caractère plutôt rural, Saint Marcellin Forez voit son espace artificiel progresser aux dépens de l’espace agricole et naturel ouvert, c’est-à-dire aux dépens des prairies et des landes ainsi que des zones agricoles hétérogènes telles que les bocages et les bosquets alors que les forêts augmentent. Mais cette artificialisation, qui résulte d’une urbanisation résidentielle, commerciale, industrielle et artisanale – associée à un développement du réseau viaire –, présente à Saint-Marcellin-en-Forez une progression qui ne se limite pas au centre bourg mais à d’autres parties du territoire puisque se diffusant dans certains hameaux anciens et dans des nouveaux pôles d’urbanisation. Ces zones d’extension de ces hameaux et de pôles d’extension de l’urbanisation morcelleront cet espace agricole et naturel ouvert, le fragmentant, altérant sa fonctionnalité écologique.

Le secteur agricole de St Marcellin en Forez est en frange de deux zones assez différentes qui sont la plaine du Forez et les premiers contreforts des Monts du Forez où le relief est plus accusé et la valeur agronomique moindre.

Le nombre de sièges d'exploitation

22 sièges d'exploitation ont été recensés où le chef exerce à temps plein contre 97 en 1988. On mesure la baisse très importante des effectifs qui se constate d'ailleurs dans toutes les localités du Forez.

Les superficies exploitées

La superficie exploitée s'élève au total à 860 hectares, sachant qu'une partie est exploitée sur les franges des localités voisines et inversement, des agriculteurs du secteur viennent exploiter des terres sur St-Marcellin-en-Forez.
Les superficies exploitées vont de 15 hectares pour les plus petites, où lorsqu'il y a une spécialisation (serres, élevages hors sol, pépinières…) à plus de 100 hectares pour les plus grandes. La moyenne se situe à 45 ha, contre 28 ha en 1975.
Il y a donc eu une dynamique de regroupement cultural considérable, sans recours à la procédure de remembrement.

Les productions

Les productions agricoles de St-Marcellin-en-Forez sont très variées et tournées vers :

- Les céréales : blé, maïs, orge …
- L’élevage de bovins pour le lait et la viande
- Les élevages plus spécialisés : volailles, ovins, porcs, chevaux …
- Le maraîchage
- L’horticulture
- Les activités de paysagisme

La structure par âge des chefs d'exploitation

Depuis quelques années, la pyramide des âges des chefs d'exploitation montre un rajeunissement dû à un meilleur taux de transmission des exploitations lors des départs en retraite et à l’installation de jeunes sur la commune.

Pour que cette tendance perdure, il est indispensable d'apporter une sécurité aux exploitants en ce qui concerne la vocation des terrains exploités et de contribuer à limiter la pression foncière sur le foncier agricole.

4.1 Un territoire bénéficiant de labels

Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine apportent une reconnaissance et une valorisation des produits agricoles concernés. Cette identification est de sources diverses, elle peut être liée à une manière de travailler, à un territoire, à une tradition, à des engagements environnementaux… L'objectif de ces signes est de « tirer vers le haut » la qualité des produits et d'offrir une meilleure segmentation des marchés, de valoriser les savoir-faire et les bassins de productions agricoles traditionnels. Ils tendent également à favoriser une répartition équitable de la plus-value des produits de qualité tout au long de la chaîne de production et d'élaboration, à promouvoir la diversité des produits et à garantir l'identification de leur origine et de leur qualité.

Agriculture biologique (AB)

La commune de St Marcellin en Forez compte 3 exploitations en agriculture biologique (Produits laitiers, élevage de bovins).

Indication Géographique Protégée (IGP) : Volaille du Forez, Urfé…

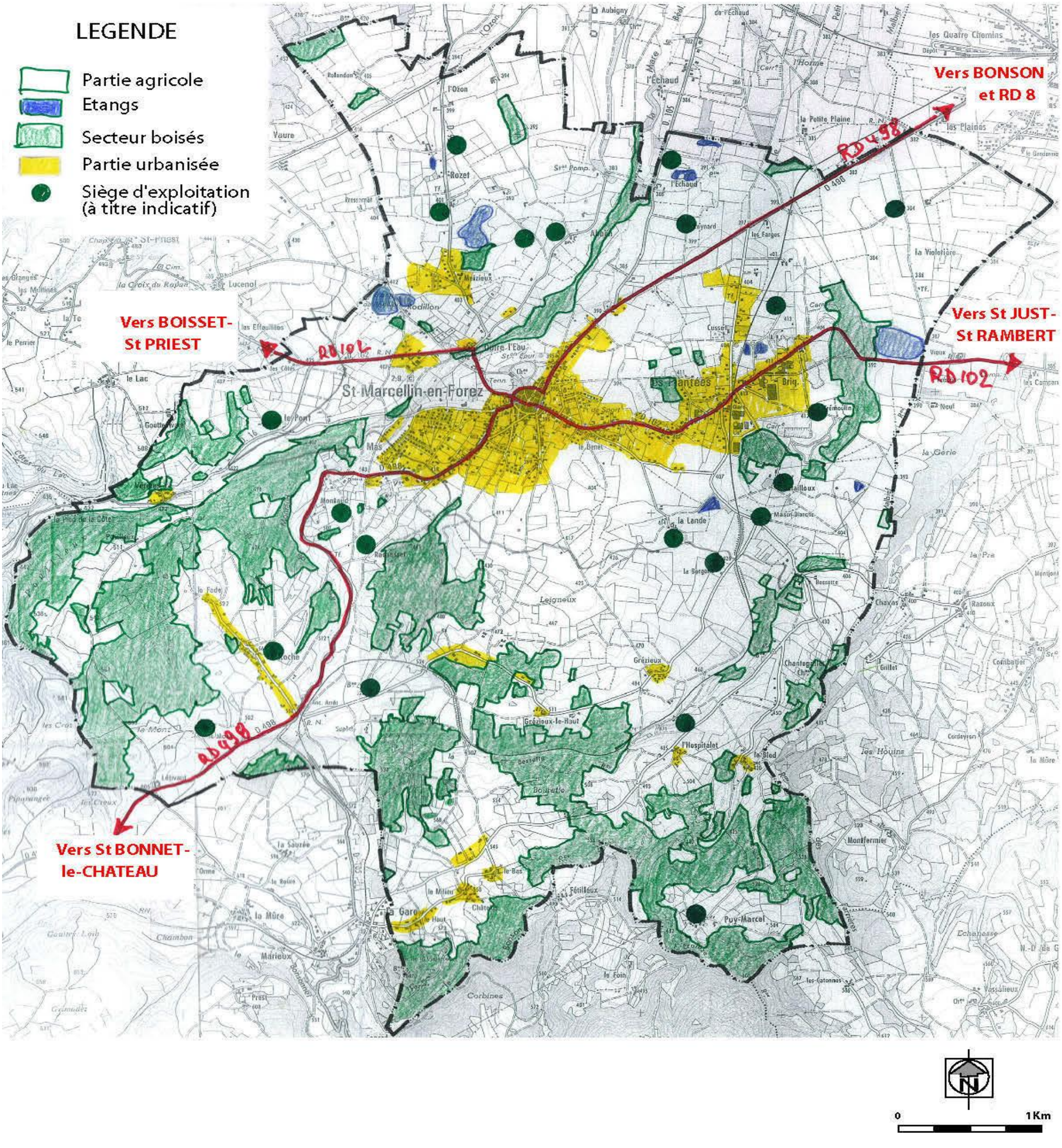
L'IGP est un signe d'identification défini au niveau Européen. Attribuée aux produits spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique, l'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne.

La commune de St Marcellin en Forez bénéficie de :

- IGP volailles du Forez
- IGP URFE

L'IGP, l'Indication Géographique Protégée, garantit officiellement l'origine des produits qui ont une histoire et une tradition dans leur terroir. C'est un signe de qualité et d'origine des produits traditionnels. Celui-ci a été mis en place par l'Union Européenne en 1992, pour aider et protéger les consommateurs en les informant sur les caractéristiques spécifiques de ces produits (définies dans un cahier des charges validé par les pouvoirs publics) et pour protéger leurs dénominations géographiques contre les imitations et usurpations.

Carte agricole et des parties boisées



Partie VI. MOTIFS ET OBJECTIFS ATTENDUS

Les motivations d'une telle protection et mise en valeur d'une ou des zones agricoles protégées (ZAP) est indéniablement liées à la situation géographique de Saint Marcellin en Forez, à proximité de deux pôles urbains majeurs dans le département de la Loire : Montbrison, la sous-préfecture et l'agglomération de Saint Etienne.

1. Choix des secteurs à classer en ZAP

La pression d' « artificialisation » se fait sur la partie plaine de la Commune. Afin d'endiguer cette dynamique négative, la protection efficace et durable des espaces agricoles s'avère donc impérative. Autour de l'agglomération, espaces victimes d'une forte pression foncière et propices à l'agriculture, l'objectif est de préserver une coupure verte et stopper l'extension de l'urbanisation. Le classement en ZAP des secteurs autour des zones déjà urbanisées permet d'éviter au maximum le mitage et d'arrêter la consommation de l'espace agricole. Cette forte urbanisation du territoire ne concerne pas de manière égale toute la commune, certains secteurs (puy marcel, chantegrillet, au bled, chatelus, pouilleux) ont une identité nettement plus rurale.

Ce classement en ZAP devra engendrer les trois points suivants :

2. Préservation de l'activité agricole

Il s'agit avant tout de préserver l'activité agricole dans un contexte périurbain. Etant donné la fonction économique, sociale et environnementale de l'agriculture, il est véritablement nécessaire de connaître les terres qui seront à vocation agricole et véritablement protégées dans les prochaines années. Ce zonage donnera alors une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs qui pourront pérenniser et transmettre leurs exploitations plus aisément. Une ZAP a pour effet de garantir aux agriculteurs le maintien à long terme de leur activité sur la commune et leur permettre ainsi d'engager les investissements nécessaires.

3. Réduction de la consommation foncière

Depuis de nombreuses années, Saint Marcellin en Forez fait l'objet de divers projets d'équipements (routes, zones d'activités…) et d'habitats.
Néanmoins, il est aussi indispensable de maîtriser la pression foncière car les décisions d'urbanisation et d'artificialisation sur des espaces agricoles est irréversible.

Cette croissance démographique et de l'urbanisation en général, provoque de nombreuses contraintes qui peuvent fragiliser les exploitations agricoles :

- Une perte, généralement des bonnes terres agricoles pour la production
- Des problèmes de circulation pour accéder à leurs parcelles
- Une rétention foncière des propriétaires qui hésitent à faire des baux agricoles sur des surfaces, dont l'avenir est incertain entre agriculture et urbanisation
- Une diminution des terres exploitées

- Des problèmes de voisinage liés à l'implantation de nouveaux habitants qui acceptent difficilement les contraintes (odorantes, sonores…) des exploitations.

4. Maintien du paysage périurbain

Le territoire périurbain aspire à une vocation paysagère. La préservation de l'agriculture périurbaine par une ZAP trouve ainsi sa justification par l'entretien de la nature, de ses paysages et par les lieux de détente très appréciés par les habitants.

CONCLUSION

La création de la ZAP vise à préserver les espaces agricoles, en les soustrayant de la pression foncière par l'urbanisation. Les espaces classés en ZAP voient leur caractère inconstructible renforcé puisque toute construction nécessite l'avis des acteurs de la profession agricole et de l'Etat.
D'une manière plus générale, les élus et les acteurs souhaitent à travers la ZAP pérenniser les exploitations agricoles, développer une agriculture durable et préserver le paysage agricole.
Dans ce contexte, la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels de la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ constituent une priorité pour les pouvoirs locaux.

Le projet de périmètre de ZAP est donc issu d'un travail collectif. Il permet de valoriser, au-delà d'un simple classement de zonage au plan local d'urbanisme, des espaces qui peuvent ou sont fragilisés par le développement d'un territoire stratégique.

La ZAP est certainement l'outil le mieux adapté pour maintenir l'équilibre des différents espaces d'un territoire aussi complexe que celui de Saint Marcellin en Forez, constituant sa richesse et son attractivité.

SIGLES

AB : Agriculture Biologique

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

ASA : Association Syndicale Autorisée

CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole

IGP : Indication Géographique Protégée

IGP Urfé : L'Urfé, appelé vin de pays d'Urfé jusqu'en 2009, est un vin français d'indication géographique protégée de zone, produit dans le département de la Loire. Il se superpose aux aires de production des appellations côte roannaise et côtes-du-forez.

IGP Volailles du Forez : Les volailles du Forez sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle et présentées en frais ou surgelé, entier (prêt à cuire, éviscéré sans abats, effilé) ou en découpe.

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale

ZAP: Zone Agricole Protégée

ANNEXES

- Zonages géographiques délimités dans le cadre d'une indication géographique protégée (IGP).

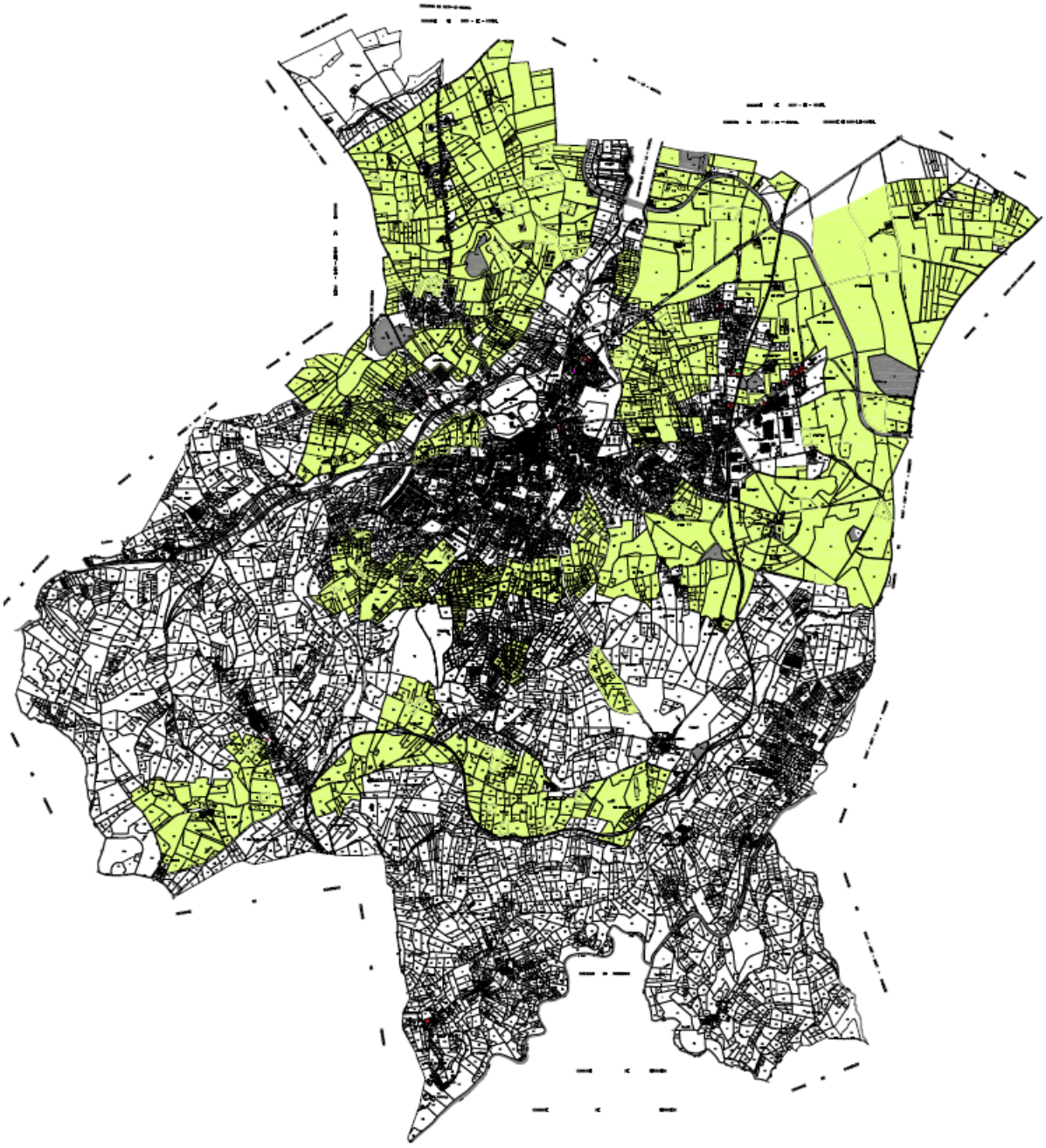
- Délibérations du conseil municipal

- ZAC des plaines : surfaces engageables types de mesures et montants par exploitation

Sur le CD ROM :

- Plan de situation

- Un plan de délimitation des périmètres de la zone d’une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.



commune de
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
(département de la Loire)

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

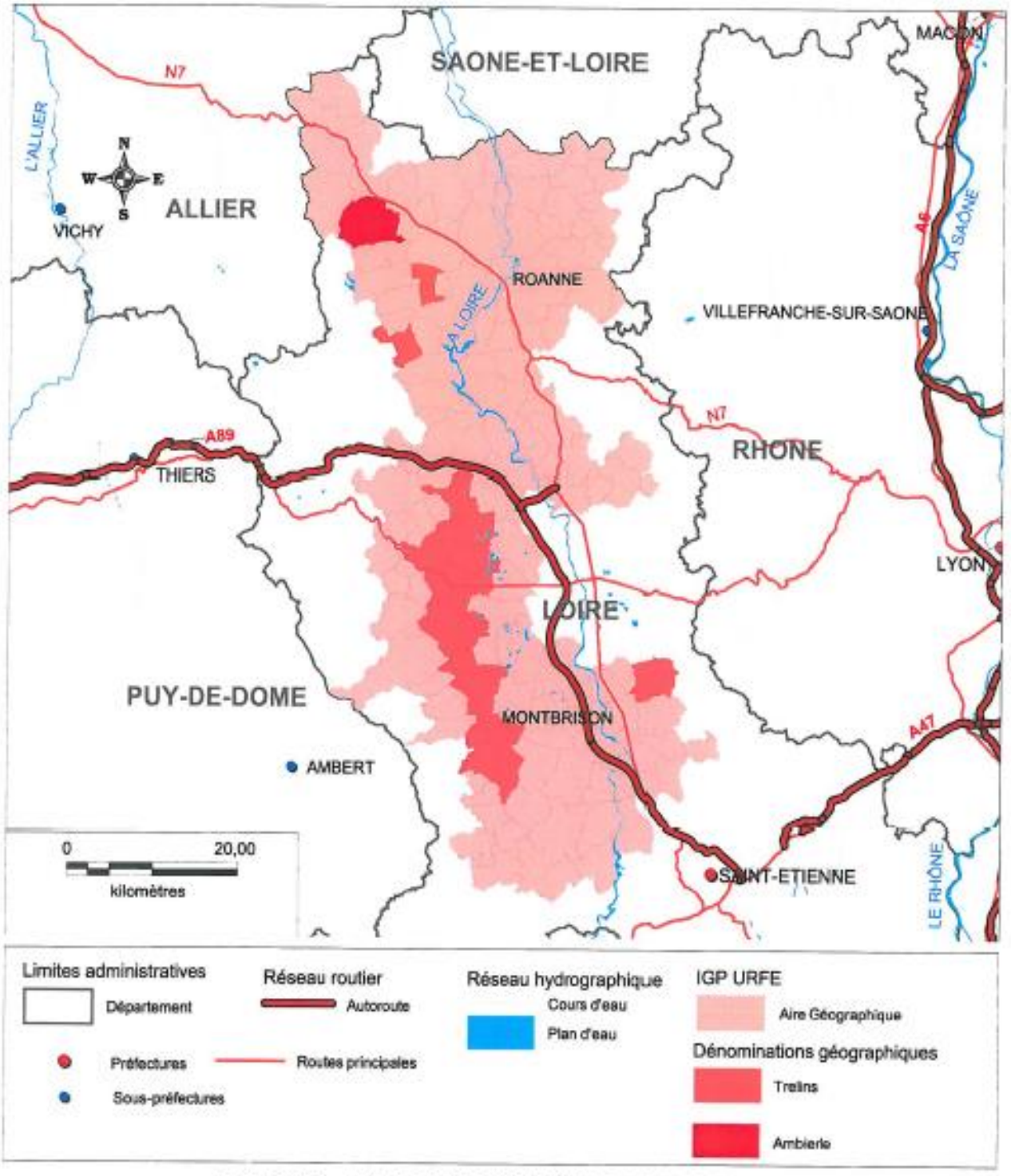
Périmètre ZAP

PLAN DE SITUATION
Ech.1/10000

Aire géographique de l'IGP URFE

Localisation

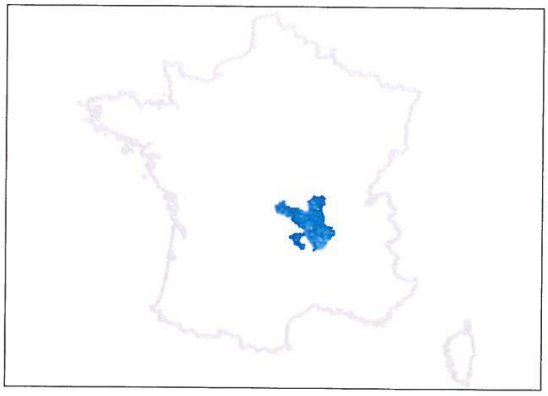


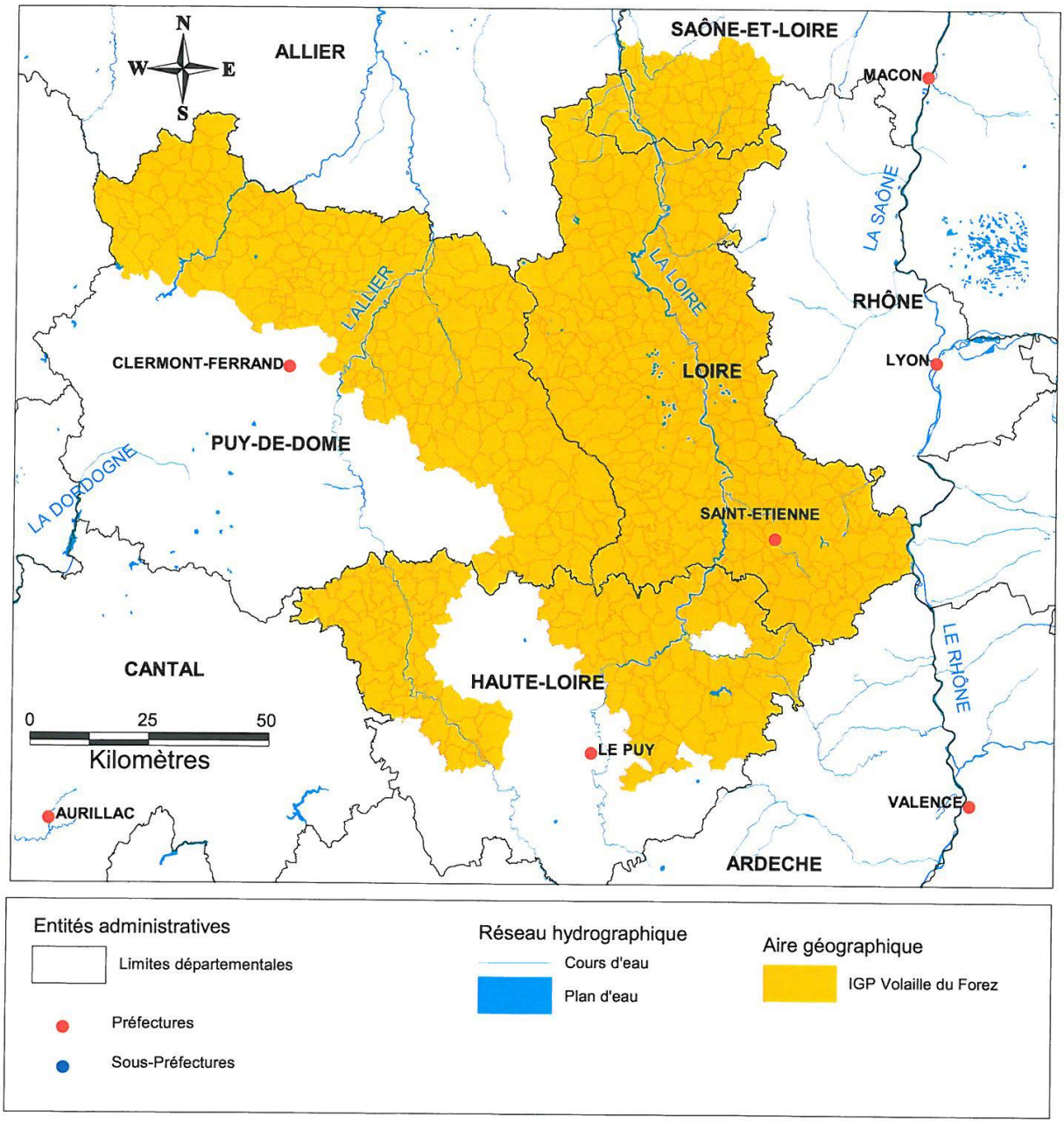


SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, février 2012

Aire géographique de l'IGP VOLAILLE DU FOREZ

Localisation





SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 02/2009

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2012

N° 2012_12_15

L'an deux mil douze, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (LOIRE), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voutée, sous la présidence de Monsieur Michel BERGER, Maire.
Nombre de membres en exercice : 26.
Date de convocation : 03/12/2012.

Présents : M. BERGER, Mmes COTTE, COMBRET, M. PAULIN, Mme GIBERT, MM. VUILLERMOZ, ROBERT, JANIN, Mme FERRAND, MM. VIGIER, SAUVIGNET, Mme ANDALORO, MM. ROUBY, ROLLAND (arrivée à 20h05), Mmes DJOUHARA, DE SIMONE, DELESTRADE, CARRIER-PERRY,

Absents excusés : M. MOUGEOT (pouvoir à Mme COMBRET), Mme CAMPIDELLI (pouvoir à Mme DELESTRADE), M. BERGERON (pouvoir à M. VUILLERMOZ), Mme CORGIE-MASSON (pouvoir à Mme GIBERT), M. GRANGY (pouvoir à M. ROBERT), M. RODRIGUEZ (pouvoir à Mme DE SIMONE), Mme SENECHAL-QUINTO (pouvoir à M. ROUBY),
Absents : M. CHENEVAS

Secrétaire de séance : M. VUILLERMOZ
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. VUILLERMOZ *ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, M. le Directeur Général des Services, M. Didier FRAPPA, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.*

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité souhaite mettre en place un projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de St Marcellin en Forez.
Elle souhaite décliner les objectifs nationaux visés par les lois Grenelle et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 07 2010 :

- en renforçant la protection des espaces agricoles pour soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière puis protéger et mettre en valeur ses espaces destinés à l'urbanisation.
- en affirmant la mise en valeur de l'activité agricole et de sa multifonctionnalité (lien notamment avec les espaces urbains).
- en prévenant toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, par exemple).
- en reconnaissant les principaux enjeux agricoles locaux (notions de filières agricoles, d'investissements productifs ...).
- en luttant contre l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles.

Monsieur le Maire précise que deux réunions ont eu lieu avec les agriculteurs depuis le dernier conseil municipal et que le périmètre de cette ZAP sera défini en concertation avec les agriculteurs.

Il informe l'Assemblée de la démarche administrative pour la création d'une ZAP :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20121218-2012_12_15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2012

Démarche administrative :

Elaboration du projet ⇨ Consultation du conseil municipal ⇨Consultation de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation agriculture ⇨ Enquête publique ⇨ Nouvelle délibération du conseil municipal pour accord ⇨ Arrêté préfectoral de création de la ZAP ⇨ Publicité légale de l'arrêté préfectoral ⇨ Annexion de cette servitude d'utilité dans le P.L.U.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le lancement de cette procédure de ZAP.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres par 24 voix pour 1 abstention,

- approuve le projet de création d'une ZAP sur la commune de St Marcellin en Forez

- consultera la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale d'Orientation d'Agriculture sur ce projet de création de ZAP sur le territoire marcellinois,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet de création de ZAP.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 18 DECEMBRE 2012
LE MAIRE,
Michel BERGER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20121218-2012_12_15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2012

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 JUILLET 2013

N° 2013_07_57

L'an deux mil treize, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (LOIRE), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voutée, sous la présidence de Monsieur Michel BERGER, Maire.
Nombre de membres en exercice : 26.
Date de convocation : 01/07/2013.

Présents : M. BERGER, Mmes COTTE, COMBRET, M. PAULIN, Mme GIBERT, MM. ROBERT, MOUGEOT, JANIN, Mme FERRAND, MM. VIGIER, SAUVIGNET, Mme ANDALORO, M. GRANGY (arrivée à 20h18), M. ROLLAND, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ.

Absents excusés : M. VUILLERMOZ (pouvoir à Mme GIBERT), Mme CAMPIDELLI (pouvoir à M. VIGIER), Mme CORGIE-MASSON, M. ROUBY (pouvoir à M. RODRIGUEZ), Mme DJOUHARA (pouvoir à Mme DE SIMONE), Mme DELESTRADE (pouvoir à M. PAULIN), Mme CARRIER-PERRY (pouvoir à M. BERGER).
Absents : M. CHENEVAS - M. BERGERON - Mme SENECHAL-QUINTO

Secrétaire de séance : Mme DE SIMONE
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DE SIMONE *ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, M. le Directeur Général des Services, M. Didier FRAPPA, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.*

OBJET : CONSULTATION POUR ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL – Zone Agricole Protégée (ZAP)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque conseiller municipal a reçu en pièce jointe à la convocation de ce conseil municipal, un CD ROM présentant le projet de la Zone d'Agricole Protégée sur la commune de St Marcellin en Forez.

Monsieur le Maire précise que face à la pression foncière et compte tenu du rôle important de l'agriculture sur le territoire, les élus ont décidé, par délibération du 13 décembre 2012, de mettre en place une Zone Agricole Protégée sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

Fondements législatifs et réglementaires : La zone agricole protégée relève des articles L 112-2, R 112-1-4 et suivants du code rural. La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en «zone agricole protégée» d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Le décret d'application du 20/03/2001 précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale.
L'objet d'une ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. À Saint Marcellin en Forez, la ZAP permettra d'empêcher l'étalement urbain et la pression urbaine sur le périmètre concerné, confortera la place des espaces agricoles tout en préservant les espaces naturels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20130711-2013_07_57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2013

Pour information et clarification sur la démarche de concertation :
La mise en place de la ZAP a suivi différents stades, s'est appuyée sur des enquêtes individuelles réalisées directement auprès de la plupart des agriculteurs de la commune.

Un temps d'Echanges - de Discussions :

Cette phase a consisté à informer les acteurs économiques et locaux du projet communal. Elle a permis d'ouvrir la discussion avec :

- Les élus communaux lors de Conseils Municipaux (13 décembre 2012) ;
- Les Personnes Publiques Associées: des réunions techniques avec la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Direction Départementale des Territoires (DDT 42) ont été conduites;
- l'ensemble de la profession agricole (2012)
- l'Association de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature (ASSEN)

Un temps de constitution du dossier:

- Délibération du Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2012, prescrivant la mise en place de la ZAP ;
- Réalisation du travail de diagnostic de Décembre 2012 à Février 2013 par la Commune de Saint Marcellin en Forez (réalisation du mode d'occupation du sol agricole, rencontre de chaque agriculteur,...)

Début 2013, plusieurs propositions et plusieurs versions de périmètre de ZAP ont été élaborées et affinées.

Un temps de validation :

- Présentation des résultats à la profession agricole en Mars 2013 ;

Après avoir réalisé la synthèse du diagnostic agricole, une nouvelle réunion (16 juin 2013) de concertation officialise le lancement de la démarche.

Cette phase de validation va s'accompagner d'une proposition de mise en place de la ZAP à la Préfète de la Loire ainsi que le recueil des avis de la Chambre d'Agriculture, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Cette phase s'est déroulée en association avec les élus et de la plupart des agriculteurs de la commune, avec l'organisation de plusieurs réunions de travail. La concertation s'est ensuite poursuivie pour valider le diagnostic et définir les zones d'enjeux agricoles avant d'aboutir à une proposition de périmètre de ZAP :

- Le projet de ZAP fera ensuite l'objet d'une Enquête Publique.
- Madame la Préfète décidera par arrêté le classement en tant que ZAP ;
- L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie pendant 1 mois;
- L'arrêté et le plan de délimitation seront tenus à disposition du public à la Préfecture et à la Mairie ;
- La ZAP sera annexée au PLU.

Vu le Code Rural, notamment les articles L112-2 et R 112-1-4 et suivants,
Vu la délibération N°2012_12_15 en date du 13 décembre 2012 relative à la décision d'instaurer une Zone Agricole Protégée (Z.A.P),
Considérant que la mise en place d'une Z.A.P sur la commune permettra de pérenniser les exploitations agricoles, de préserver le paysage agricole dans un contexte de pression urbaine et de développer une agriculture durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20130711-2013_07_57-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2013

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise Monsieur le Maire à déposer le projet de création de la Zone Agricole Protégée (ZAP) auprès de Madame la Préfète de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives s'y afférant,
- charge Monsieur le Maire, de signer tous documents utiles et nécessaires pour la mise en place de cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 25 juillet 2013
LE MAIRE,
Michel BERGER.

MAIRIE DE ST-MARCELLIN-EN-FOREZ 42680

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20130711-2013_07_57-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2013

SURFACES ENGAGEABLES
TYPES DE MESURES et
MONTANTS PAR EXPLOITATION

NOM PRENOM	REFERENCES CADASTRALES				N° ILOT PAC	Couvert 2010		Surf. engagée	TYPE DE MESURE	Coeff. d'engagement	Surface Mesure appliquée
	Section	N°	Mode de faire valoir (Propriété/ Fermage)	Commune		Type	Surface (ha)	ha		%	ha
FAVERJON Bruno	AV	13 - 14 - 28 - 11 - 15 - 16 - 17 - 18 - 20 - 21 - 23	P	Bonson	1	PN	10,25	10,25	Avifaune 20 %	20%	2,05
						PT	4,07	4,07		20%	0,81
	BK	33 - 35 - 221	P	Sury-le-Comtal	5	PN	6,87	6,87		20%	1,37
TOTAL							21,19	21,19			4,24
SIMON Pierre	BL	136 - 154 - 156 157 - 230 - 231 232	F	Sury-le-Comtal	15	Tournesol	1,36	1,36	Couvert faunistique 100 %	100%	1,36
	BL	38	P	Sury-le-Comtal	20	PT	1,1	1,1	Avifaune 100 %	100%	1,1
	BK	157 - 158 161- 162 163 - 164	P (1 ha) et F	Sury-le-Comtal	23	Tournesol	2,84	2,84	Couvert faunistique 100 %	100%	2,84
		142	F (Carrière)								
		143 - 144 - 145 - 146	F (Carrière)			PT	1,89	1,89	Avifaune 100 %	100%	1,89
	BH	75 - 76	F	Sury-le-Comtal	75	Blé	0,78	0,78	Couvert faunistique 100 %	100%	0,78
	BL	77	P	Sury-le-Comtal	77	PT	0,63	0,63	Avifaune 100 %	100%	0,63
TOTAL							8,6	8,6			8,6
PALLANDRE Christian	AN	28	F	St-Marcellin-en-Forez	4	PT	1,93	1,93	Avifaune 20 %	20%	0,39
	A0	18 - 19 - 20	P	St-Marcellin-en-Forez	5	PN	4,17	4,17		20%	0,83
						PT	1,29	1,29		20%	0,26
	AO	29	F (SEDL)	St-Marcellin-en-Forez	6	PN	3,46	3,46		20%	0,69
	AY	3	F	St-Marcellin-en-Forez	8	PN	1,53	1,53		20%	0,31
	BA	100	P	St-Marcellin-en-Forez	10	PN	1,48	1,48		20%	0,30
	BK	8 -11 179 - 181	F	Sury-le-Comtal	12	PN	2,4	1,6		20%	0,32
	BK	38	F	Sury-le-Comtal	13	PN	2	2		20%	0,40
	BL	17 69 -70 -71 73 -74 -75 245 - 271 - 273	F	Sury-le-Comtal	21	PN	5,21	5,21		20%	1,04
						PT	1,55	1,55		20%	0,31
	A0	35	F (SEDL)	Sury-le-Comtal	24	PT	3,67	3		20%	0,60
	BL	60 - 61 - 62	F	Sury-le-Comtal	25	PN	1,74	1,74	Avifaune 100 %	100%	1,74
	BN	108	F	Sury-le-Comtal	31	PT	1,3	1,3	Avifaune 20 %	20%	0,26
TOTAL							31,73	30,26			7,44
BLANC Jean-François EARL de la Violetière	AP	63 - 80	F	St-Marcellin-en-Forez	1	Triticale	1,16	1,16	Couvert faunistique 100 %	100%	1,16
						Triticale	3,34	3,34		100%	3,34
		68	P			Maïs grain	1,12	1,12		100%	1,12
		77 - 65 66 - 67	F			Maïs grain	0,48	0,48		100%	0,48
						Maïs grain	1,58	1,58		100%	1,58
						Maïs grain	0,78	0,78		100%	0,78
						Maïs grain	0,89	0,89		100%	0,89
	AP	72 - 74	F	St-Marcellin-en-Forez	2	Maïs grain	0,71	0,71		100%	0,71
						Maïs grain	1,26	1,26		100%	1,26
						Maïs grain	0,68	0,68		100%	0,68
	AP	55 - 56 - 57 82 - 83 - 84	F	St-Marcellin-en-Forez	3	Orge	3,59	3,59		100%	3,59
						Orge	0,96	0,96		100%	0,96
						Triticale	1,65	1,65		100%	1,65
BLANC Jean-François EARL de la Violetière	AP	63	F	St-Marcellin-en-Forez	1	Jachère	3,22	3,22	entretien	100%	3,22
		69-70			2	Jachère	1,44	1,44		100%	1,44
		25-26			3	Jachère	2,01	2,01		100%	2,01
	AB	100	F	St-Just-St-Rambert	4	Triticale	2,82	2,82	Couvert faunistique 100 %	100%	2,82
	AB	56 - 57	P	St-Just-St-Rambert	5	Maïs grain	0,49	0,49		100%	0,49
	F	422	F	St-Just-St-Rambert	6	Orge	1,45	1,45		100%	1,45
	AC	4 - 5 14 - 22									
	AX	168 - 170 172	F	St-Just-St-Rambert	7	Triticale	3,14	3,14		100%	3,14
							3,05	3,05		100%	3,05
	F	508	F	St-Just-St-Rambert	8	Orge	0,52	0,52		100%	0,52
TOTAL							36,34	36,34			36,34
CHABANOL Roland	AO	4	P	St-Marcellin-en-Forez	1	Sarrasin	10,13	10,13	Couvert faunistique 100 %	100%	10,13
					1	PT (Luzerne)	3,4	3,4		100%	3,40
	AB	68 - 69 - 110 - 112	P	St-Just-St-Rambert	4	Sarrasin	3,8	3,8		100%	3,80
					4	PT	1,85	1,85		100%	1,85
					4	Chanvre	1	1		100%	1,00
TOTAL							20,18	20,18			20,18
SILVESTRE Marguerite	AK	177	P	St-Marcellin-en-Forez	Pas de PAC	PN	8,28	8,28	Avifaune 20 %	20%	1,656
	AM	45 156 - 157 - 159 160 - 164 - 165									
TOTAL							8,28	8,28			1,66
BRUNEL Jean-Pierre	BL	24 - 260 33 - 68	P	Sury-le-Comtal	Pas de PAC	PN	2,44	2,44	Avifaune 20 %	20%	0,49
	BL	63 - 65		Sury-le-Comtal		Sorgho	0,2	0,2	Couvert faunistique 100 %	100%	0,20
TOTAL							2,64	2,64			0,69
TOTAUX								127,49			79,15